

Vous êtes stagiaire de la formation professionnelle et bénéficiez à ce titre d'une rémunération versée par la Région Occitanie.

Dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID 19, vous pouvez vous retrouver dans une situation qui impacte le suivi de votre formation.

Si votre centre de formation est en capacité de proposer de la formation à distance, vous serez alors tenus **au-même respect des conditions de formation** que lors de votre présence en centre (assiduité, horaires, etc.).

Je poursuis ma formation à distance

- Je suis considéré-e comme présent-e en formation, ma rémunération est maintenue.

Ma formation est annulée

- Ma formation devait se terminer pendant le confinement : ma rémunération est alors maintenue jusqu'à la date de fin de formation initialement prévue,
- Ma formation devait se terminer après le confinement : ma rémunération est maintenue jusqu'à la date de fin du confinement. Dès lors, je reprends contact avec mon conseiller (Pôle emploi, mission locale, ...) pour envisager les suites possibles de mon parcours et une éventuelle nouvelle entrée en formation.

Ma formation est suspendue (mise en pause)

- Ma rémunération est maintenue jusqu'à la fin du confinement,
- A la reprise de la formation, je devrais réintégrer la formation pour continuer à percevoir ma rémunération.

Je suis en arrêt pour garde d'enfant

- Je dois informer mon centre de formation de ma situation pour qu'il puisse déclarer mon arrêt sur <https://www.declare.ameli.fr>
- Je percevrai des indemnités journalières de ma caisse d'assurance maladie
- Je dois transmettre à mon centre de formation le décompte de mes indemnités journalières. En cas de baisse du montant perçu, la Région vous versera un complément pour assurer le maintien de votre rémunération avant COVID 19.

La période de confinement est levée

- Si ma formation n'a pas été annulée, à la reprise, les règles habituelles d'attribution de ma rémunération s'appliqueront à nouveau

A l'issue de la levée du confinement par le gouvernement, il conviendra de vous rapprocher de votre organisme de formation pour connaître les modalités de reprise de votre formation.